

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 DECEMBRE 2015
à 18H00
en Mairie de MORZINE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.12.2015

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 15 décembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 20

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER C., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G., PACHON J., PERNET G., RICHARD H., THORENS V.

Absentes - excusées :

Mmes GRIETENS B., MATHIAS L.

- Madame Chloé Berger a été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 26.11.2015.

Le compte rendu de la séance du 26.11.2015 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 FINANCES LOCALES

1.1 Budget annexe « Eau et assainissement » : DM N°4

Vu la délibération en date du 29/03/2015 adoptant le budget primitif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Eau et Assainissement », soumis à la nomenclature comptable M 49, afin d'intégrer le rattachement des charges et des produits de l'exercice 2015 dont les Intérêts Courus Non Échus -ICNE-,

Vu l'avis de la commission des finances du 03 décembre 2015,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

Comptes	Intitulés	Montants
6281-1	Concours divers EAU	- 800,00 €
6281- 2	Concours divers ASSAINISSEMENT	- 800,00 €
6371	Reversement Agence de l'Eau	- 4 900,00 €
6541 - 1	Créances admises en non-valeur EAU	- 9 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 000,00 €
673 - 2	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 500,00 €
678 - 1	Autres charges exceptionnelles EAU	- 28 000,00 €
	Total Dépenses Fonctionnement	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application

1.2 Budget annexe « Parking » : DM N°3

Vu la délibération en date du 29/03/2015 adoptant le budget primitif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Parking », soumis à la nomenclature comptable M 4, afin d'intégrer le rattachement des charges et des produits de l'exercice 2015 dont les Intérêts Courus Non Échus -ICNE-,

Vu l'avis de la commission des finances du 03 décembre 2015,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

Comptes	Intitulés	Montants
6132-84	Locations immobilières	- 7 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	57 000,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	50 000,00 €
706	Prestations de service	39 000,00 €
778	Produits exceptionnels	11 000,00 €
	Total recettes de fonctionnement	50 000,00 €
2315-100	Installations, matériels et outillages techniques	-15 000,00 €
2315-200	Installations, matériels et outillages techniques	-15 000,00 €
2315-300	Installations, matériels et outillages techniques	345 000,00 €
	Total dépenses d'investissement	315 000,00 €
1641	Emprunt en euros	315 000,00 €
	Total recettes d'Investissement	315 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application

1.3 Budget principal : DM N°4

Vu la délibération en date du 26.01.2015 adoptant le budget primitif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

Comptes M14 / Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
6226-11	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 20 000,00 €
6112	Prestations de services divers	20 000,00 €
657428	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	- 40 000,00 €
62878	Autres services extérieurs à d'autres organismes	40 000,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0
218-383	Autres immobilisations corporelles espace aquatique	14 000,00 €
2313-31	Immobilisations corporelles Palais des sports	- 14 000,00 €
4581	Opérations d'investissement sous mandat (Pôle enfance à Avoriaz)	3 500,00 €
2313-408	Immobilisations corporelles Pôle enfance Avoriaz	30 000,00 €
2315-409	Installations mat. et outil. Techn Portique et Hangar services techniques	- 33 500,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

1.4 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget annexe « Eau et assainissement »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Eau et assainissement »

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 205, 21757, 21571, 2181, 2182, 2184, 2188, 2313, 2315 et 2318 sur les opérations 2015.

	Crédits 2015	¼ permettant d'engager en 2016
Prog. 13 Amélioration générale du réseau d'eau	260 000,00 €	65 000,00 €
Prog. 18 Matériel Eau et Assainissement	10 000,00 €	2 500,00 €
Prog. 29 Amélioration du réseau général	175 321,57 €	43 830,00 €
Prog. 108 Captage d'ATRAY	3 000,00 €	750,00 €
Prog. 150 Télétransmission du réseau d'Eau	4 000,00 €	1 000,00 €
Prog. 300 Bâtiments du service	3 000,00 €	750,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

1.5 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget annexe « Location de Locaux Aménagés »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Location de Locaux Aménagés » - LLA

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 205, 21757, 21571, 2181, 2182, 2184, 2188, 2313, 2315 et 2318 sur les opérations 2015.

	Crédits 2015	¼ permettant d'engager en 2016
Prog. 100 Ferme de Seraussaix	30 000,00 €	7 500,00 €
Prog. 200 Ferme de Bo Bournoud	45 600,00 €	11 400,00 €
Prog. 300 Refuge de l'Aiguille		
Prog. 400 Centre médical de Morzine	50 000,00 €	12 500,00 €
Prog. 500 Centre médical Avoriaz		

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

1.6 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget annexe « Régie du parc des sports »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Régie du Parc des Sports » - PDS.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 205, 21757, 21571, 2181, 2182, 2184, 2188, 2313, 2315 et 2318 sur les opérations 2015.

	Crédits 2015	¼ permettant d'engager en 2016
Prog. 100 Patinoire extérieure MORZINE	53 456,03 €	13 360,00 €
Prog. 101 Patinoire couverte MORZINE	2 000,00 €	500,00 €
Prog. 200 Bar restaurant Palais des sports	5 000,00 €	1 250,00 €
Prog. 400 Mini bus	52 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

1.7 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget Annexe « Parking »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Parking ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2135, 2313 et 2315 sur les opérations 2015.

	Crédits 2015	¼ permettant d'engager en 2016
Prog. 100 Parking de Joux Plane	5 000,00 €	1 250,00 €
Prog. 200 Parking de l'Office du Tourisme	5 000,00 €	1 250,00 €
Prog. 300 Parking des Prodains et des Lans	365 000,00 €	91 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

1.8 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget commune

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 205, 21757, 21571, 2181, 2182, 2184, 2188, 2313, 2315 et 2318 sur les opérations 2015.

	Crédits 2015	¼ permettant d'engager en 2016
Prog. 11 Ecole primaire du bourg	120 000,00 €	30 000,00 €
Prog. 16 Réseaux secs Morzine	130 000,00 €	32 500,00 €
Prog. 17 Eclairage Public Avoriaz	375 000,00 €	93 750,00 €
Prog. 18 Informatique et bureautique	145 000,00 €	36 250,00 €
Prog. 25 Illuminations Morzine	40 000,00 €	10 000,00 €
Prog. 250 Illuminations Avoriaz	15 000,00 €	3 750,00 €
Prog. 26 Aménagement secteur du Plan	524 800,00 €	131 200,00 €
Prog. 30 Equipements extérieurs	382 500,00 €	95 625,00 €
Prog. 31 Palais des sports	250 000,00 €	62 000,00 €
Prog. 36 Travaux Neufs divers Bâtiments	227 000,00 €	56 750,00 €
Prog. 38 Divers équipements Avoriaz	18 750,00 €	4 680,00 €
Prog. 56 Réaménagement Mairie	13 750,00 €	3 430,00 €

Prog. 57 Travaux appartements Avoriaz	15 000,00 €	3 750,00 €
Prog. 58 Aménagement Maison du Bourg	200 000,00 €	50 000,00 €
Prog. 60 Signalisation routière	20 000,00 €	5 000,00 €
Prog. 62 Divers réseaux eaux pluviales	25 000,00 €	6 250,00 €
Prog. 68 Signalisation des quartiers	17 500,00 €	4 375,00 €
Prog. 70 Sécurisation falaises Avoriaz Sous le Saix et via Ferrata	48 000,00 €	12 000,00 €
Prog. 71 Jeux plein air Avoriaz		
Prog. 72 Locaux techniques et administratifs Az	35 000,00 €	8 750,00 €
Prog 74 Travaux sur bâtiment crèche halte-garderie OUTA	6 000,00 €	1 500,00 €
Prog. 81 Cours d'eau à sécuriser / Protection contre les crues	530 000,00 €	132 500,00 €
Prog. 92 Zone technique Avoriaz	65 000,00 €	16 250,00 €
Prog. 94 Logements cochers écuries Avoriaz	10 000,00 €	2 500,00 €
Prog. 97 Révisions documents d'urbanisme	143 000,00 €	35 750,00 €
Prog. 99 Travaux biens rétrocedés Avoriaz	90 000,00 €	22 500,00 €
Prog. 104 Travaux autour de la voirie Morzine	175 000,00 €	43 750,00 €
Prog. 105 Aménagement patrimoine Dérèches	100 000,00 €	25 000,00 €
Prog. 111 Eglise	64 500,00 €	16 100,00 €
Prog. 114 Travaux autour de la voirie Avoriaz	29 000,00 €	7 250,00 €
Prog. 136 Ateliers de la Muraille	30 000,00 €	7 500,00 €
Prog. 200 Office du tourisme Morzine	5 000,00 €	1 250,00 €
Prog. 218 Equipements des écoles	5 700,00 €	1 425,00 €
Prog. 310 Matériel animation MORZINE	28 000,00 €	7 000,00 €
Prog. 311 Matériel animation Avoriaz	5 000,00 €	1 250,00 €
Prog. 315 Aménagements espaces verts	19 000,00 €	4 750,00 €
Prog. 316 Mobilier et équipement général	138 000,00 €	34 500,00 €
Prog. 318 Matériel des services techniques Morzine	196 400,00 €	49 100,00 €
Prog. 319 Matériel des services techniques Avoriaz	90 000,00 €	22 500,00 €
Prog. 323 Espaces publics Avoriaz		
Prog. 381 Office du tourisme Avoriaz	130 000,00 €	32 500,00 €
Prog. 382 Merlon des Prodains	50 000,00 €	12 500,00 €
Prog. 383 Espace aquatique	12 000,00 €	3 000,00 €
Prog. 384 Gestion des Parkings de surface	25 000,00 €	6 250,00 €
Prog. 391 Ecole maternelle	49 200,00 €	12 300,00 €
Prog. 392 Aménagement (cimetière)	60 000,00 €	15 000,00 €
Prog. 393 Tri sélectif	8 000,00 €	2 000,00 €
Prog. 395 Chaufferie bois	9 800,00 €	2 450,00 €
Prog. 397 Logements maison médicale Morzine	100 000,00 €	25 000,00 €
Prog. 400 Passerelle François Baud	5 000,00 €	1 250,00 €
Prog. 401 Vidéo surveillance	275 000,00 €	68 750,00 €
Prog. 408 Pôle enfance Avoriaz	220 000,00 €	55 000,00 €
Prog. 409 Portique et Hangar services techniques Morzine	250 000,00 €	62 500,00 €

Prog. 410 Accessibilité PMR bâtiments communaux	100 000,00 €	25 000,00 €
Prog. 417 Opérations moyennes Morzine	324 000,00 €	81 000,00 €
Prog. 418 Opérations moyennes Avoriaz	240 000,00 €	60 000,00 €
Prog. 500 Acquisitions foncières	150 000,00 €	37 500,00 €
Prog. 601 Cuisine centrale	5 000,00 €	1 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

1.9 Création d'un nouveau budget annexe « Matériel de transport »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2221-11,

Vu l'instruction comptable M 43,

Vu la répartition des compétences entre la commune de Morzine et la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Considérant la nécessité comptable d'isoler les dépenses et les recettes de la prestation de transports de personnes et de marchandises à Avoriaz intramuros du budget général de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer un budget annexe au budget général de la commune dédié aux opérations comptables relatives à la compétence communale de transports de personnes et de marchandises à Avoriaz intramuros,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

1.10 Budget annexe « Matériel de transport » : amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2221-11,

Vu l'instruction comptable M 43,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 relative à la création d'un budget annexe « Matériel de transport »,

Considérant que la durée des amortissements des biens figurant au budget annexe doit être définie par l'assemblée délibérante par catégorie d'immobilisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE les durées d'amortissement suivantes :

- les frais d'études et de recherche : 5 ans
- véhicules : 12 ans

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

1.11 Emprunt 2015 : affectation sur le budget principal et sur le budget annexe « Parking »

Vu la délibération 2014.03Bis.05 du 28 mars 2014 accordant les délégations de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2015 adoptant le budget primitif 2015 du budget principal de la commune,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2015 adoptant le budget primitif 2015 du budget annexe « Parking »,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives du budget annexe « Parking » notamment délibération du 21 décembre 2015 approuvant la décision modificative N°3,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 03 décembre 2015,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la répartition de l'emprunt de 1,6 million d'euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne sur le budget principal de la commune pour 1,1 million d'euros et de 500 000 € sur le budget annexe « Parking ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la répartition suivante de l'emprunt contracté d'1,6 million d'Euros :

- 1 100 000 € sur le budget principal de la commune
- 500 000 € sur le budget annexe « Parking ».

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

1.12 Tarifs de la bagagerie à l'espace aquatique

Afin de répondre aux attentes de la clientèle touristique quant à la gestion des bagages pour ceux qui arrivent ou qui souhaitent continuer leur séjour en attendant de pouvoir prendre leur transport, il est proposé pour cette saison hivernale une bagagerie à l'espace aquatique les samedis.

Après avis favorable de la commission sports-tourisme,

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver la création de cette bagagerie ainsi que les conditions d'ouverture et les tarifs ci-dessous :

- Périodes : du samedi 26 décembre 2015 au samedi 16 avril 2016
- Horaires : de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 19H00
- Tarifs : 2 € par bagage

En complément de cette prestation, il est possible :

- le matin, de se doucher : 7 € par personne (serviette et gel douche fournis),
- l'après-midi, d'accéder à la piscine et au sauna aux tarifs en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création de la bagagerie et de la prestation « Douche » à l'espace aquatique aux conditions et aux tarifs ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

2 URBANISME

2.1 Echange de terrain à intervenir taille de mas de La Chenalette avec la SCI Pierrechant

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de régulariser l'emprise actuelle de la Taille de Mas de Chenalette qui empiète sur la propriété de la SCI Pierrechant représentée par Mme Chantal Journeault - sise 599 route de La Plagne 74110 Morzine – et dont une partie de sa propriété empiète également sur une partie du terrain communal (3 m² qui n'ont jamais été à usage public ni du public et au contraire englobé dans l'espace servant de parking privé à l'usage des clients du salon de coiffure).

Après bornage et plan foncier établis par le cabinet CANEL en juillet 2015 délimitant les surfaces, il est proposé d'échanger :

- Section AE N° 966p appartenant à la commune de Morzine pour 3 m² au profit de la SCI Pierrechant,
- Section AE N° 966p appartenant à la SCI Pierrechant pour 9 m² au profit de la commune de Morzine.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cet échange et mener à bien les formalités afférentes étant précisé que les frais de la procédure nécessaires à l'établissement des actes (notaire et géomètre), soit environ 3 000 € seront à la charge de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette opération,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

DONNE TOUTE DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1/ DMCGCT 2015-08 : tarifs SDIS - bas des pistes - hiver 2015/2016

2/ DMCGCT 2015-10 : modification des tarifs du stationnement payant au 01.12.2015

3.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
EMPLACEMENT N°8 AU PARKING DE LA MAISON MEDICALE	KOENIG Béatrice	3 ans à compter du 01/12/2015
EMPLACEMENT N°7 AU PARKING DE LA MAISON MEDICALE	SALLAZ CHEVRAND Véronique	3 ans à compter du 01/12/2015
APPARTEMENT N°2 A LA MAISON FORESTIERE	GIROD GALLAY Anne-Marie	3 ans à compter du 05/12/2015
APPARTEMENT N°14 AUX FLORALIES	KURTI Doriane	01/12/15->31/05/16

APPARTEMENT N°14 AUX FLORALIES	CCAS/COMMUNE	01/12/15->31/05/16
APPARTEMENT N°11 AUX GARAGES COMMUNAUX	RUFINO Pierre	27/11/15->28/04/16
EMPLACEMENT N°18 AU PARKING DE LA MAISON MEDICALE	L'HEVEDER Olivier	3 ans à compter du 01/12/2015
APPARTEMENT N°42 A AVORIAZ	ROGER Nicolas	3 ans à compter du 01/12/2015
APPARTEMENT N°45 A AVORIAZ	GRANGER Nicolas	A compter du 01/12/2015
APPARTEMENT N°34 A AVORIAZ	JONQUIERES Eddy	3 ans à compter du 01/12/2015
APPARTEMENT N°20 A AVORIAZ	TRAVERSIER Théo	01/12/15->24/04/16
APPARTEMENT N°26 A AVORIAZ	MARTEL Yoan	01/12/15->24/04/16
APPARTEMENT N°30 A AVORIAZ	MARTIN Aurélie	01/12/15->24/04/16
APPARTEMENTS N°15+22+24+25 A AVORIAZ	CCHC	01/12/15->30/04/16
APPARTEMENT N°12 A AVORIAZ	LESCORNET Francis	01/12/15->24/04/16
APPARTEMENTS N°13+14 A AVORIAZ	AMBULANCES BOCCARD	01/12/15->30/04/16
APPARTEMENTS N°18+19 A AVORIAZ	OT AVORIAZ	01/12/15->30/04/16

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Construction d'une ferme sur le site de Serrausaix

M. le Maire rappelle que le projet est porté par la société d'alpage du « Crot aux Chiens » et le GAEC « Le Chamois ». La participation de la commune se limite à la mise à disposition d'un terrain en zone agricole avec un bail à construction d'une durée de 80 ans (retour du bien à la commune en fin de bail).

Le projet de construction présenté recueille, après un vote à bulletin secret qui a donné 16 voix pour et 04 contre, l'assentiment du conseil municipal.

4.2 Domaine du Pléney

Plusieurs élus demandent qu'une rencontre ait lieu avec la société du Pléney sur le fonctionnement des installations de la neige de culture en début de saison.

Il en est de même pour la communication, en général, et vis-à-vis des médias en particulier. Il n'est pas concevable d'afficher pour Morzine un enneigement nul tout comme il convient de rappeler qu'Avoriaz est Morzine.

Enfin, il est recommandé à l'avenir de mieux stocker la neige évacuée par les services techniques pour, à titre d'exemple, l'utiliser pour le jardin d'enfants.

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H15 ~

Fait à MORZINE, le 22 décembre 2015.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*